

MÉDECIN DU TRAVAIL



Les coordonnées du médecin du travail

Le Code du travail stipule que les chefs d'établissement sont tenus d'afficher, dans les locaux accessibles aux salariés, l'adresse et le numéro d'appel du médecin du travail ou du service médical du travail compétent pour l'établissement ainsi que ceux des services de secours d'urgence. Cette obligation vise à informer les salariés et à être en mesure de réagir rapidement en cas d'accident.

Les numéros d'appel du médecin du travail et des services de secours d'urgence sont affichés dans les locaux de l'entreprise.

L'affichage des coordonnées du médecin du travail

En effet, vous êtes tenu d'afficher les coordonnées complètes du médecin du travail ou du service de prévention et de santé au travail dont vous dépendez.

L'affiche doit indiquer l'adresse et le numéro d'appel du médecin de travail de votre entreprise ou du service de prévention et de santé interentreprises auquel vous êtes affilié et être apposée dans les locaux normalement accessibles aux salariés.

